

Confidentiel

TD/ECG(98)8



PARIS

Organisation de Coopération et de Développement Economiques
Organisation for Economic Co-operation and Development

OLIS : 28-Apr-1998
Dist. : 04-May-1998

Or. Ang.

DIRECTION DES ECHANGES
COMITE DES ECHANGES

TD/ECG(98)8
Confidentiel

Groupe sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation

CRÉDITS À L'EXPORTATION ET ENVIRONNEMENT - PROPOSITION DU PRÉSIDENT

On trouvera ci-après la Proposition du Président soumise au Groupe sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation à sa 78ème réunion, prévue le 21 (et le 22) avril 1998 sous la présidence de Kurt SCHAERER.

64892

Ta. 6778 - 31.03.98 - 23.04.98

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine

Complete document available on OLIS in its original format

Or. Ang.

CRÉDITS A L'EXPORTATION ET ENVIRONNEMENT - PROPOSITION DU PRÉSIDENT

I. Introduction

1. A la 77^{ème} réunion du Groupe sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation, le Président a conclu à propos de l'*Environnement* que ce Groupe continue à considérer la question de l'environnement et des crédits à l'exportation comme prioritaire. A cet effet, le Groupe a pris note, en particulier, des sept principes préconisés par le Canada. Le Président a en outre conclu que l'élaboration d'une déclaration d'intention ou de principes généraux fondés sur ceux qui sont préconisés par le Canada et d'autres serait une méthode qui pourrait être rapidement mise en oeuvre et qui représenterait un progrès important pour les Membres du Groupe, sans exclure l'exploration d'autres idées visant à répondre aux préoccupations des Membres du Groupe.

2. Dans cette perspective, le Président a donc proposé - et le Groupe l'a accepté - de soumettre au Groupe en avril 1998 une proposition qui tienne compte des suggestions formulées par le Canada et des observations d'autres délégations en vue de mettre définitivement au point une déclaration de cet ordre sur la question de l'environnement et des crédits à l'exportation.

II. Éléments à prendre en considération

3. En élaborant la Déclaration d'intention/les Principes généraux figurant à la section III, le Président a tenu compte de la "suggestion de principes" présentée par le Canada à la 77^{ème} réunion du Groupe sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation ; du message OLIS des États-Unis daté du 16 mars et des commentaires faits au cours de consultations informelles avec les Membres du Groupe.

4. En procédant à cette Déclaration, le Président rappelle aussi les termes du Communiqué du Sommet tenu par le G8 à Denver en 1997 :

Normes écologiques pour les organismes de crédit à l'exportation

"Les flux financiers du secteur privé, en provenance des pays industrialisés, ont une incidence significative sur le développement durable dans le monde entier. Les gouvernements devraient contribuer à promouvoir des pratiques durables en tenant compte des facteurs environnementaux lorsqu'ils apportent un soutien financier aux investissements d'infrastructures et d'équipement. Nous attachons une importance particulière aux travaux de l'OCDE sur ce sujet et nous ferons le point des progrès accomplis lors de notre Sommet l'année prochaine."

III. Déclaration d'intention/Principes généraux

5. En accordant des crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, les Membres du Groupe sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation :

1. désirent préserver et améliorer l'environnement, ainsi qu'encourager l'examen des répercussions que les projets exercent sur l'environnement dans les pays bénéficiaires ;

2. facilitent la transmission aux pays bénéficiaires des normes d'environnement élevées propres aux exportations en provenance des pays de l'OCDE ;
3. demeurent respectueux du droit souverain des pays bénéficiaires de prendre des décisions touchant les répercussions et les avantages des projets relevant de leur juridiction, et se conforment aux réglementations/normes d'environnement locales ;
4. reconnaissent les avantages de travailler à l'examen de cette question en concertation avec les exportateurs et les pays bénéficiaires;
5. admettent que les exportateurs ne doivent pas être placés dans une situation opposée à celle de leurs concurrents ;
6. reconnaissent qu'il est impératif que les opérations commerciales soient confidentielles ; et
7. reconnaissent qu'il serait bon de s'entendre au niveau international sur les modalités par lesquelles les organismes publics de crédit à l'exportation prennent les facteurs d'environnement en compte, tout en admettant que des différences existent dans les systèmes nationaux de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public.

IV. Proposition

6. Il est proposé que la Déclaration d'intention/les Principes généraux soient soumis pour examen et discussion à la 78ème réunion du Groupe sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation prévue le 21 (et le 22) avril 1998.